LES SCEAUX DES ROIS DE FRANCE D'HUGUES CAPET À FRANÇOIS I^{er}

(987-1547)

PAR

MARJOLAINE CAUCHETEUX-CHAVANNES

DÉFINITION

Nous appelons « sceaux des rois de France » les sceaux validant des actes royaux intitulés au nom d'un roi de France, à l'exclusion des « sceaux royaux » ou sceaux de juridictions.

SOURCES

Les actes royaux scellés examinés se trouvent conservés aux Archives nationales (séries J, K, P, R et S), à la Bibliothèque nationale et dans les bibliothèques de Paris et les dépôts d'archives départementales et municipales. Pour le fonctionnement de la chancellerie et l'emploi des sceaux, nous avons eu recours aux registres du Parlement et à divers traités des xVIIIe et xVIIIe siècles.

CHAPITRE PREMIER

LA DIPLOMATIQUE ET LES SCEAUX

Le grand sceau. — Le grand sceau était l'objet de beaucoup d'égards. Instrument de validation des actes royaux donnant aux décisions force exécutoire, il était solennellement appliqué au cours de l'audience du sceau. Il était confié au chancelier qui ne s'en séparait qu'exceptionnellement, sur demande expresse du souverain. Le grand sceau de Charles VI fut perdu lorsque son chancelier Henri de Marle fut massacré par les Bourguignons.

Les équivalents du grand sceau. — Dès le début du xive siècle, le grand sceau ne suffit plus à valider tous les actes royaux. Il devint indispensable de pouvoir sceller même en l'absence du grand sceau. On eut alors recours à divers sceaux : sceau du Châtelet dès janvier 1322, sceau du secret « en l'absence du grand » dès mai 1322. Philippe VI eut un « seel novel », remplaçant en titre

du grand sceau absent; Charles V et Charles VI eurent un « sceau ordonné », Charles VII en eut trois, Louis XI deux, et ses successeurs un seul. Quelques noms de gardes du sceau ordonné sont connus : Robert de Rouvres sous Charles VII, Guillaume de Cluny sous Louis XI, Robert Briçonnet et Jean Brinon sous François Ier.

Un « sceau dauphin » a été employé, à partir de Charles V, pour les actes concernant cette province. Charles VIII, Louis XII et François I^{er} eurent un sceau spécial pour l'Italie.

La matrice du sceau des Grands Jours de Troyes était conservée par le chancelier et confiée par celui-ci à des gardes du sceau pour la durée de la session. Les arrêts en forme rédigés aux Grands Jours et scellés de ce sceau étaient intitulés au nom du roi. Le premier acte royal ainsi scellé, conservé en copie, est de Philippe VI, le premier original de Jean le Bon. Le sceau de l'Échiquier de Rouen ne servit pas, en général, à valider des actes du nom du roi; seuls deux actes de Charles VI en étaient munis.

Le sceau du Parlement de Paris. — Le dauphin Charles, futur Charles VII, créa en septembre 1418, auprès du Parlement de Poitiers, une chancellerie dotée d'un sceau susceptible de sceller toutes les lettres « sauf les dons et les provisions d'offices ». Ce sceau fut brisé le 2 novembre 1436 et le Parlement, rétabli à Paris, disposait dès le 12 octobre 1436 d'un nouveau sceau.

Le sceau du secret. — Sceau de la Chambre, confié au chambellan, le « sceau du secret » apparaît en Angleterre dès 1208 et en France sous Philippe le Bel. Plusieurs ordonnances s'efforcèrent de limiter l'emploi abusif du sceau du secret pour valider des lettres-patentes. De nombreuses lettres sont revêtues à la fois du grand sceau et du sceau du secret, en témoignage de la volonté expresse du souverain.

Le signet. — Sceau personnel du souverain, le signet est d'un emploi général en Europe. Il fait partie des joyaux que les souverains transmettent à leurs successeurs. Pendant la régence du dauphin Charles, vers 1358, un signet fut spécialement affecté aux lettres de finances et, à la fin du xve siècle, un signet fut réservé aux lettres missives.

CHAPITRE II

LE GRAND SCEAU ET LE TYPE DE MAJESTÉ

Succédant aux bustes carolingiens, le sceau de majesté montrant le souverain assis sur un trône et revêtu des insignes royaux apparaît en 998 avec l'empereur Otton III. Le type de majesté, s'il apparaît alors pour la première fois sur les sceaux, n'est pas un type iconographique inconnu : il était fréquent au Bas-Empire sur les diptyques consulaires, sur les monnaies et dans les miniatures carolingiennes. Il se répandit dans toute l'Europe sur les sceaux royaux; avant le milieu du xie siècle, Henri Ier de France et Édouard le Confesseur d'Angleterre l'adoptèrent.

Les sceaux de majesté des souverains d'Europe centrale (Hongrie, Bohême, Croatie, Pologne) sont quelque peu inspirés de modèles impériaux, les sceaux

écossais et scandinaves de sceaux anglais, les sceaux des Normands de Sicile, des empereurs latins et des rois de Chypre de sceaux byzantins. Rares furent les seigneurs qui eurent l'audace de se servir d'un sceau de majesté.

CHAPITRE III

LE SCEAU DE MAJESTÉ EN FRANCE

Le style barbare des premiers sceaux capétiens montre un recul très net de l'art par rapport à l'époque carolingienne. Si, jusqu'à la fin du XII° siècle, le graveur cherche plutôt à représenter « un » souverain que « le » souverain, le sceau de Philippe le Bel peut prétendre au titre de « portrait ».

Sur son sceau, le roi porte un costume d'apparat qui rappelle beaucoup celui du sacre. Les attributs royaux montrent la dignité royale; sceptre et bâton évoquent le sacre. Le trône, d'abord en forme de simple banc, s'orne de têtes et de pattes d'animaux; sous Louis X il est surmonté d'un dais et, sous Philippe V, d'un pavillon fleurdelisé.

Louis VII est le seul roi de France à avoir possédé un sceau à double face, de 1137 à 1154; après 1175, le grand sceau est pourvu d'un contre-sceau de petite taille; Louis VII en eut successivement trois : une Diane antique, une intaille gnostique et une fleur de lys simple. A partir de Philippe III, le contre-sceau montre toujours l'écu de France dans un encadrement plus ou moins orné.

CHAPITRE IV

ICONOGRAPHIE DES SCEAUX REMPLAÇANT LE GRAND SCEAU

Le sceau laissé par Philippe-Auguste au conseil établi à Paris pendant la croisade est unique : il ne se distingue du grand sceau que par sa taille légèrement plus petite et un contre-sceau différent. Les sceaux « de croisade » de saint Louis et le « seel novel » de Philippe VI représentent seulement un emblème royal par excellence : la couronne. Les sceaux ordonnés de Charles V et Charles VI montrent le roi à mi-corps tenant devant lui un écu; ceux de Charles VII sont du type de majesté; François Ier se servit du sceau ordonné de Louis XII en en modifiant la légende.

Le « sceau dauphin » est de type armorial à partir de Charles V, équestre à partir de Louis XI.

Le sceau de Charles VIII pour l'Italie est du type de majesté; ceux de ses successeurs sont équestres.

CHAPITRE V

ICONOGRAPHIE DU SCEAU DU SECRET

Le sceau du secret montre toujours un écu fleurdelisé dans un encadrement plus ou moins orné; seuls ceux de Charles VII, Louis XI et Louis XII portent une légende. Celui de Philippe le Bel est connu par une empreinte conservée aux archives de la ville de Montpellier. Charles VI posséda un sceau du secret, qui, bien que plaqué au bas d'un acte conservé aux Archives nationales, ne figure pas dans l'inventaire de Douët d'Arcq. Celui de Charles VII figure sur des lettres de ce roi aux bourgeois de Lyon (Archives de Lyon). Celui de Louis XI, dont l'existence est longtemps demeurée insoupçonnée, figure sur un acte conservé à la Bibliothèque nationale. Celui de François I^{er} est à tort qualifié par Douët d'Arcq de « cachet pour les lettres missives ».

CHAPITRE VI

ICONOGRAPHIE DU SIGNET

Les signets sont très variés; ils sont en général anépigraphes. Celui de Philippe le Bel montre un lion rampant dans un trilobe. Philippe V et peut-être Philippe VI eurent un « signet au griffon ». Douët d'Arcq attribue à Charles VI un signet du duc de Bourgogne. François I^{er} eut un petit cachet ovale portant un écu couronné.

CHAPITRE VII

LES MATRICES DES SCEAUX ROYAUX ET LEURS FAUSSAIRES

Seuls les noms de quelques graveurs de matrices royales nous sont connus : Guillaume de May, de Paris, grava celle du grand sceau de Charles VII, Nicolas Macquereau, de Bourges, celle du sceau dauphin de Charles VII et Jean Amy, de Paris, celle du sceau dauphin de François I^{er}. Les matrices du grand sceau étaient conservées dans des coffres, celles du sceau du secret dans des bourses ou « tasses ». Enterrées avec le roi jusqu'à Louis VIII, les matrices des sceaux royaux furent, à partir de Philippe V, brisées et données aux religieuses de la Saussaie-lès-Villejuif, mais ce privilège n'était plus respecté au xv1° siècle.

Si la gravure des matrices et celle des coins de monnaie relèvent de techniques comparables, le style des monnaies est très en retard par rapport à celui des sceaux; Philippe le Bel, le premier, adopta la représentation en majesté de son sceau pour une monnaie. Les faussaires furent nombreux à fabriquer des matrices de plomb ou d'étain et à trafiquer avec de fausses empreintes. Ils encouraient cependant des peines sévères allant jusqu'à la pendaison. Les procès de fausaires étaient de la compétence du chancelier; en cas de confiscation des biens du coupable, celle-ci était faite à son profit.

CHAPITRE VIII

LA CIRE DES SCEAUX ROYAUX

Composition. — Cire blanche et cire jaune ont la même composition chimique et les mêmes propriétés physiques; la cire jaune n'a pas été « blanchie » par exposition à l'air et au soleil. Des analyses de laboratoire ont montré que cette cire est de la cire d'abeille pure. La cire verte est composée de cire d'abeille, de colophane (qui lui donne son aspect brillant et accroît sa solidité) et de rési-

nate de cuivre (qui lui donne sa couleur); colophane et résinate de cuivre étaient employés sous la forme brute de poix et de vert-de-gris. La cire vermeille est composée de cire d'abeille et de cinabre.

Quantités de cire utilisée pour le grand sceau et le sceau du secret. — Quelques comptes de l'émolument du grand sceau montrent que la cire était achetée par petites quantités chez divers épiciers. Sous François Ier, la petite chancellerie du Parlement consommait en moyenne trois fois plus de cire et au-delà que la grande chancellerie.

Quelques comptes de l'Hôtel du roi mentionnent sous la rubrique « harnoys » les achats de cire vermeille pour le sceau du secret; il y avait en général deux fournisseurs qui la procuraient alternativement.

CHAPITRE IX

LA LÉGENDE DES SCEAUX DES ROIS DE FRANCE

La légende du grand sceau reprend la suscription des actes royaux. Charles VIII ajouta, sur celle de son troisième grand sceau, son numéro ordinal. La légende des sceaux ordonnés comporte une mention de la situation ayant amené leur emploi. A partir du second sceau de Philippe Ier, la légende est séparée du champ et encadrée par deux cercles grenetés. La légende du sceau de Robert le Pieux est précédée d'une croix pattée qui disparait sur les sceaux de ses successeurs et ne se maintient que sur les « sceaux en l'absence » de saint Louis, Philippe III, Philippe VI, Charles V et sur le premier sceau ordonné de Louis XI.

Les majuscules ont toujours été employées sur les grands sceaux. La capitale romaine se teinte peu à peu d'onciale; quelques formes de majuscules gothiques se remarquent sur le sceau de Philippe III; la capitale de la Renaissance apparaît sur le sceau de Charles VIII. La minuscule gothique est employée pour la légende des sceaux ordonnés de Charles VII.

D'Henri I^{er} à saint Louis, la formule *Dei gracia* est abrégée en *Di gra*. Il y a peu d'abréviations dans la légende des grands sceaux. A partir du sceau de Philippe-Auguste, les mots sont séparés les uns des autres.

Les graveurs des légendes des sceaux des rois de France se sont montrés assez conservateurs tant pour la forme des lettres que pour leur disposition.

CHAPITRE X

L'ÉVOLUTION DU SCEAU DE MAJESTÉ EN EUROPE

Au milieu du xI^e siècle, il y a de grandes analogies entre les sceaux de majesté employés par Henri I^{er} en France, Édouard le Confesseur en Angleterre et Henri II dans l'Empire. Les différences nationales se font plus nettement sentir un demi-siècle plus tard; elles portent surtout sur la position des bras du souverain, qui pendant plus de deux siècles sera caractéristique de chaque pays, et sur la forme du trône : tandis qu'en France, le trône reste sobre et que la

silhouette royale se dégage bien au milieu d'un champ dépouillé d'ornements, en Angleterre, en Espagne et dans l'Empire le trône est de plus en plus richement orné et le champ se peuple de tout un décor de niches et de personnages.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Analyse de huit échantillons de cire de sceaux de rois de France effectuée par les laboratoires de la Compagnie Saint-Gobain. — Reproductions de soixante-dix neuf sceaux avec leurs contre-sceaux.

CATALOGUE DES SCEAUX DES ROIS DE FRANCE

Catalogue de soixante-douze sceaux de rois de France, d'Hugues Capet à François I^{er}.